

Arrêté n° DDT-S6-2016067-0001

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

---  
Société MASSON & FILS  
Commune de CHENNEGY

---  
Arrêté Préfectoral portant mise en demeure

---  
La Préfète de l'Aube,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, livre V - partie réglementaire et partie législative - titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

**VU** le code de l'environnement, livre I - partie législative, et notamment les articles L.171-7 et L.171-8,

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié, relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux,

**VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2013273-0002 du 30 septembre 2013, complété par l'arrêté n°2015008-0001 du 8 janvier 2015, autorisant la société MASSON & FILS à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de CHENNEGY, lieu-dit « les terres de Vaugeley »,

**VU** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées de la DREAL en date du 9 février 2016, suite à une visite d'inspection effectuée le 26 octobre 2015,

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant exploite une installation de stockage de déchets dangereux, dans des proportions supérieures aux quantités annuelles limites fixées par l'arrêté préfectoral,

**CONSIDÉRANT** que, dans ces conditions, la régularisation administrative de l'installation est à engager dans les meilleurs délais, et ce d'autant plus que cette demande a déjà été formulée à l'issue d'une précédente inspection, en décembre 2014,

**CONSIDÉRANT** par ailleurs, que certaines prescriptions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 susvisé, ne sont pas respectées,

**CONSIDÉRANT** que le non-respect de ces prescriptions est susceptible de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du département de l'Aube,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

La société MASSON & FILS, ci-après dénommée « l'exploitant », est mise en demeure, pour son site localisé lieu-dit « Les terres de Vaugeley » - 10190 CHENNEGY, de régulariser sous un délai de 5 mois la situation administrative de son installation, soit en réduisant ou en arrêtant son activité de sorte à respecter le volume d'activité fixé par l'arrêté préfectoral, soit en déposant un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dans les formes prévues aux articles R.512-3 à R.512-9 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 2**

L'exploitant est mis en demeure de respecter, sous un délai d'un mois, les dispositions des articles 26, 29 et du point 6° de l'annexe VI de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 susvisé.

### **ARTICLE 3**

Dans la mesure où l'exploitant ne défère pas aux dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté dans les délais imposés, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 4**

Conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE – 25 rue du Lycée – 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE.

#### **ARTICLE 5**

Une copie de ce dernier est déposée aux archives de la mairie de CHENNEGY pour y être tenue à disposition de toute personne intéressée.

Un extrait est affiché à la porte de la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est adressé par la mairie à la préfecture de l'Aube – direction départementale des territoires – secrétariat général – bureau juridique.

#### **ARTICLE 6**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en charge de l'inspection des installations classées et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification en sera faite au directeur de la Société MASSON & FILS à CHENNEGY.

Troyes, le 7 mars 2016

La préfète



Isabelle DILHAC

